



Conseil régional de Bourgogne–Franche-Comté

Comité régional de suivi PSN FEADER 2023-2027

Procès-verbal

31 mars 2026

La séance est ouverte à 14 heures 36, sous la présidence de M. DURAIN.

1. Propos liminaires

M. LE PRÉSIDENT ouvre la séance en saluant l'ensemble des participants : le directeur régional adjoint de la DRAAF représenté par Christophe Blanc, les représentants de la profession et du partenariat, l'ASP représentée par Angèle Lime, les services de la Chambre régionale d'agriculture placés sous l'autorité de son président, Vincent Lavier, ainsi que les services du Conseil régional. Il excuse la Commission européenne, invitée et informée de l'avancée des travaux, mais dans l'impossibilité d'être présente.

Il revient ensuite sur le déplacement effectué à Bruxelles avec des représentants des chambres d'agriculture et de l'État, destiné à porter la voix de la Bourgogne–Franche-Comté dans la perspective de la prochaine programmation. L'évolution profonde du système impose, selon lui, une vigilance sur les enveloppes, sur leurs modalités de répartition aux échelons européen puis national, et sur la part que prendront respectivement l'Union européenne, l'État et les Régions dans la nouvelle PAC. Le dispositif de fonds unique complexifie la donne ; des questions demeurent sur les fonds de cohésion. Les négociations se poursuivront jusqu'à la fin de l'année, avec un risque de report lié aux échéances électorales de 2027, susceptible de conduire à des années de transition. Les demandes portées à Bruxelles concernaient la préservation de l'élevage, le sort des zones intermédiaires et les préoccupations liées à l'eau. Un échange a par ailleurs eu lieu avec les députés européens pour qu'ils relaient ces positions.

Ce comité de suivi sera vraisemblablement, selon M. LE PRÉSIDENT, le dernier exercice de remaquetage de la programmation actuelle, déclenché par un nouvel abondement de reliquats issus de la conversion à l'agriculture biologique (pilier 1 vers pilier 2). Or, le Ministère de l'économie et des Finances se montre impatient de mobiliser ces fonds au profit de l'Etat, et la Région entend

faire valoir ses droits. L'État demande toutefois un positionnement rapide alors que les montants du transfert P1-P2 ne sont pas encore stabilisés ; une démarche conjointe avec la profession a donc été engagée auprès de la ministre pour faire avancer le dossier.

La concertation en amont, large, a associé co-financeurs et profession agricole et a permis de travailler plusieurs scénarios. Celui retenu consiste en une augmentation massive du montant de la DJA : la priorité est donnée à l'installation. Il reconnaît un nombre d'installations insuffisant et rappelle que le renouvellement des générations constitue une préoccupation partagée. Un second front est ouvert, celui de l'obtention des crédits de l'agriculture biologique, susceptibles d'être orientés vers la modernisation. Sur les paiements, les premiers paiements ont été effectués ; un effort de massification est en cours. Il a formulé une demande insistante à son administration pour parvenir à un rythme de croisière lisible, assorti d'échéances claires.

M. BLANC, pour l'État, assure que le déplacement à Bruxelles a permis de souligner les intérêts de la Région sur l'évolution de la PAC, intérêts sur lesquels l'État en région est pleinement aligné avec le Conseil régional. En revanche, sur le transfert P1-P2, il ne dispose d'aucune information à communiquer ce jour quant au montant exact transféré.

M. LAVIER remercie le Conseil régional pour l'organisation du déplacement et les rencontres avec des interlocuteurs de premier plan, qui ont dans l'ensemble écouté attentivement le message porté et, pour un certain nombre d'entre eux, se sont montrés en accord avec les positions défendues. Il fait état de deux préoccupations. La première porte sur le budget : la délégation est partie avec un chiffre de -13 % à l'esprit, en raison des enveloppes complémentaires et de l'origine du dernier fonds – issu de la cohésion –, qui désavantage la France dans la répartition. Il a toutefois compris qu'un arbitrage au sommet de l'État français pourrait permettre de conserver le budget en euros courants, au prix d'une absorption de l'inflation, ce qui lui paraît de nature à rassurer. La seconde préoccupation concerne la prise en compte des zones intermédiaires, qui semble acquise malgré une part résiduelle d'incertitude. Le point le plus délicat tient, à ses yeux, à la modification complète de l'architecture proposée, qui rend la lisibilité difficile et génère moins de sérénité que lors des programmations précédentes.

2. Modification de la maquette régionale FEADER 2023-2027

M. RITZ présente un point de situation au 26 mars. La maquette FEADER s'élève à 256 millions d'euros, dont 95 millions d'euros programmés sur plus de 4 000 dossiers, soit un taux de programmation de 37%. L'enveloppe dédiée aux reports de soldes DJA du RDR3, dotée de 5,6 millions d'euros est programmée à 8,3 millions d'euros afin de financer les soldes de la programmation actuelle. Sur la modernisation-adaptation des exploitations, 930 dossiers et 40 millions d'euros sont programmés sur les 71 millions d'euros inscrits, soit un taux de programmation de 56 % pour cette intervention.

Concernant les viviers et l'encours, l'en-cours s'élève à 108 millions d'euros de FEADER composé de deux volets : d'une part, les appels à projets ouverts (agriculture, industrie agroalimentaire, DJA), l'animation Natura 2000 (9 millions d'euros) et les contrats (2 millions d'euros) ; d'autre part, un vivier Leader présupposant la consommation des 37 millions d'euros restant à programmer. Le total porte ainsi la maquette programmée ou en cours à 203 millions d'euros (environ 80 %), auxquels s'ajoutent 13 millions d'euros de projets recensés dans le cadre de Natura 2000. Les taux d'engagement prévisionnels sont très élevés : il ne reste que 4,5 millions d'euros sur l'industrie agroalimentaire ; 10 millions d'euros subsistent sur la modernisation alors que la programmation

prévisionnelle dépasse 20 millions d'euros, ne laissant plus suffisamment de crédits pour lancer un appel à projets en 2027.

M. RITZ expose ensuite le contexte du remaquettage qui repose sur trois éléments. Le premier est la fin de programmation : les engagements cessent au 31 décembre 2027 et les paiements au 31 décembre 2029. Il convient en outre de respecter les seuils réglementaires nationaux : 35 % minimum de dépenses environnementales, 5 % minimum pour Leader et 3 % d'allocations minimales DJA. Le deuxième élément porte sur les montants à répartir : le scénario retenu est le maintien intégral de l'enveloppe DJA, les 10 millions d'euros étant reventilés au sein de l'installation pour les nouveaux installés sur la dernière année de programmation, ce qui conduit à augmenter la troisième modulation de la DJA. Le troisième élément concerne l'incertitude sur l'abondement du reliquat de la CAB. Lors du précédent remaquettage (18 novembre), l'enveloppe nationale s'élevait à 240 millions d'euros, dont 2,4 millions d'euros pour la BFC. Le reliquat 2025 atteint désormais 110 millions d'euros ; Régions de France en demande 50 %, tandis que la Région BFC et la profession demandent conjointement 10 à 12 millions d'euros au regard des besoins estimés.

Il rappelle alors qu'il manque 10 millions d'euros pour lancer un nouvel appel à projets modernisation avant la fin de la programmation, et propose au Comité d'acter que le montant des reliquats, une fois connu, soit intégralement affecté à la modernisation-adaptation des exploitations d'élevage au dérèglement climatique.

En parallèle, 4 millions d'euros restent à répartir en interne, provenant de quatre sources : la fermeture de l'hydraulique (1 million d'euros), la formation (900 000 euros), la transition des pratiques (450 000 euros, une mesure dotée initialement de 8 millions d'euros n'ayant pas trouvé sa cible) et la mesure en faveur de la protection des cours et des sols (1,5 million d'euros à réallouer, environ 500 000 euros de dossiers étant déposés ou préemptés). Il signale par ailleurs une modification par rapport au document transmis en amont : la ligne PCES passe de 1,683 million d'euros à 1,548 million d'euros soit une diminution moindre au regard de l'actualisation du vivier des dossiers. La répartition s'opère comme suit : 2,6 millions d'euros dotent les soldes DJA ; les 4 millions d'euros restants vont à la modernisation (2 millions d'euros), à la transition des pratiques végétales (1 million d'euros) et aux industries agroalimentaires (1 million d'euros). La modification est ainsi à somme nulle, dans l'attente de l'abondement éventuel par les reliquats CAB et MAB.

Monsieur Jean-Marie Bertin du Conseil départemental de la Haute-Saône relève que la mesure transition des pratiques n'a pas trouvé son public, contrairement à la modernisation-adaptation des bâtiments d'élevage au changement climatique. Les deux mesures accompagnant le changement climatique, il cherche à comprendre cet écart.

M. MOREL précise qu'il ne s'agit pas d'une mesure finançant des investissements, mais d'une MAEC dotée de 9 millions d'euros, portant sur trois axes : la réduction de l'emploi de produits phytosanitaires, l'autonomie protéique et la réduction du bilan carbone de l'exploitation. Non cumulable avec d'autres MAEC de l'État, la profession l'a jugée peu encourageante à hauteur de 18 000 euros sur cinq ans. Un travail mené avec une coopérative de l'Yonne, qui avait promis 300 à 400 dossiers sans les trouver, a conduit à réaffecter la somme vers les mesures en faveur des investissements.

M. Gaujard de la confédération paysanne juge cette situation très décevante et souhaite un retour d'expérience auprès des quelques engagés. Reporter les crédits systématiquement sur l'investissement constitue, à ses yeux, une impasse : les objectifs d'installation ne sont pas atteints,

le renouvellement des générations patine, et « remettre du capital au capital » ne lui paraît pas la meilleure façon de soutenir une agriculture territoriale.

M. MOREL en convient. Il avait proposé une fourchette autour de 500 installations ; les JA l'avaient ramenée à 450, et les chiffres 2025 se situent en dessous de 400. Le contexte anxiogène n'encourage pas les candidats à investir. Dans la viande bovine allaitante, l'augmentation des revenus a pour revers une forte hausse de la valeur des fermes : l'installation devient difficile lorsqu'il faut mobiliser 1 million d'euros pour une reprise. Il annonce la tenue avant l'été d'un comité régional installation-transmission consacré à l'analyse des freins à l'installation. Et pose la question de savoir si la demande des jeunes est d'être salariés ou installés agriculteurs. Sur la MAEC, il admet qu'elle avait été récupérée en 2023 en toute fin de dimensionnement des enveloppes régionales et qu'une analyse avec les bénéficiaires s'impose.

M. FACQUER s'interroge sur la sémantique de l'intitulé « modernisation et adaptation des exploitations » : faut-il y lire une alternative, ou une obligation d'adaptation au dérèglement climatique ?

M. MOREL fait valoir qu'il s'agit des deux à la fois : tout investissement dans un bâtiment doit désormais intégrer l'adaptation au changement climatique. Il cite la multiplication des ventilateurs, couvertures et brumisateurs dans les bâtiments d'élevage, les animaux étant parfois mieux à l'intérieur en période de forte chaleur.

M. BROCHOT observe que, sur le principe de l'affectation des 12 millions d'euros espérés, il n'y a pas de difficulté ; en revanche, entre 500 000 euros et 12 millions d'euros, l'incidence est tout autre. Donner un avis sur une somme inconnue lui paraît dès lors compliqué, les fonds étant tendus tant pour les départements que pour la Région.

M. LE PRÉSIDENT acquiesce : il y a là un pari collectif, le choix étant de « faire tapis » sur la DJA au nom du renouvellement des générations. Il faudra adosser les cofinancements à ce qui sera obtenu, en partant pour l'heure de zéro.

M. MOREL souligne que le scénario retenu place les départements à un niveau de cofinancement inférieur à celui d'autres scénarios. Dès qu'une décision de l'État interviendra avec les montants, il faudra anticiper sur les budgets 2027-2028-2029. Il souligne en outre la difficulté liée aux « coups de rabot » portés sur les programmes d'investissement.

M. LE PRÉSIDENT comprend l'inquiétude des départements, qui se trouvent « en bout de chaîne », et propose d'instaurer un circuit court d'information aussi réactif que possible.

M. DAVID remercie pour des échanges plus concertés entre Région et départements. Pour le Jura, la contribution au PSN n'est pas remise en cause, l'agriculture comptant tant pour l'économie que pour l'entretien des paysages. Toutefois, il est demandé aux départements de valider un principe sans aucune précision sur les sommes, alors que les exécutifs départementaux seront renouvelés en 2028. Il résume d'une formule : « Entre 1 et 12 millions d'euros, ce n'est plus une fourchette, c'est un râteau. » Il s'agit, à ses yeux, d'un « chèque en blanc » sur la participation des départements, même si l'Agence de l'eau viendra parfois atténuer les enveloppes demandées.

M. LE PRÉSIDENT rappelle que le calendrier est fixé par l'État et s'impose à tous. Il ne doute pas de la volonté des départements de soutenir l'agriculture, tout en comprenant les contraintes budgétaires, la Région n'étant elle-même pas épargnée.

M. RITZ demande si la modification de la maquette peut être actée.

M. LE PRÉSIDENT prend acte des observations et de l'inconfort des départements face à l'incertitude budgétaire.

Le Comité approuve la maquette.

3. Modification de plusieurs fiches d'interventions régionales et d'une grille de sélection

a) Modernisation et adaptation des exploitations

Mme CHAN présente une mise en conformité avec le règlement « omnibus » paru à mi-parcours : le délai de financement des investissements de mise aux normes passe de 24 à 36 mois à compter de la parution de la nouvelle norme ou, pour les jeunes agriculteurs et nouveaux installés, à compter de la date d'installation. Pour les jeunes agriculteurs bénéficiant d'une DJA avec plan d'entreprise, ce délai peut courir jusqu'à la réalisation de l'ensemble du plan.

M. FACQUER souhaite savoir si cette adaptation concerne les jeunes agriculteurs ou les nouveaux installés.

Mme CHAN précise que le délai de 36 mois s'applique à tous les exploitants ; seul le point de départ diffère.

Le Comité approuve la fiche.

b) Transition agroécologique des productions végétales

Mme BADETS propose de supprimer de la fiche l'exigence de validation des projets de lutte antigel par une étude stratégique, désormais renvoyée à l'arrêté – un assouplissement donnant davantage de marges de manœuvre.

Le Comité approuve la modification.

c) Grille de sélection – Transition agroécologique

Mme BADETS expose l'ajout d'un critère de sobriété pour le stockage des eaux pluviales, ainsi qu'une adaptation des modalités de valorisation des démarches de qualité, différenciant désormais le bio des SIQO et le passage en bio des SIQO.

Le Comité approuve la modification.

d) Diversification

M. METERY indique que les modifications sont d'ordre rédactionnel – clarification par déplacement de phrases et alignement sur la rédaction des arrêtés – sans modification de fond.

M. LAVIER, reconnaissant ne pas avoir examiné les documents, demande un exemple concret.

M. METERY cite le déplacement d'éléments relatifs à l'articulation avec le dispositif de modernisation vers un paragraphe regroupant l'ensemble des lignes de partage entre dispositifs.

Mme CHAN ajoute que ces lignes de partage ont été rassemblées en un seul endroit de l'arrêté pour gagner en lisibilité. Fabien Metery confirme qu'aucune modification n'a été apportée aux critères d'éligibilité.

Le Comité approuve la modification.

e) DJA – Éligibilité des bénéficiaires et troisième modulation

M. RAKOTONANTOANDRO présente deux modifications. La première élargit la dérogation à la règle d'inéligibilité des personnes inscrites à la MSA en tant qu'exploitant : au-delà du cas des indivisions générées par un décès, elle couvre désormais les personnes déjà installées sur une exploitation ne permettant pas de dégager un revenu suffisant, dont le projet devient viable grâce à une augmentation du foncier, du cheptel ou à la création d'un nouvel atelier.

La seconde modification porte sur la troisième modulation, dite « démarche collective ». Celle-ci comporte actuellement cinq actions, dont trois doivent être mobilisées. Une sixième – le suivi post-installation – est ajoutée, et le nombre d'actions à activer passe désormais de quatre sur six, le suivi devenant obligatoire. Cet accompagnement, réalisé après l'installation, vérifie que le candidat ne rencontre pas de difficultés ou qu'il est en mesure de les résoudre. Le montant de cette modulation passerait de 2 500 à 27 500 euros.

M. LEMÉE salue ces deux évolutions, demandées depuis plusieurs années. Il rappelle la situation de jeunes exploitants disposant d'une petite surface et se retrouvant inéligibles à la DJA le jour où ils trouvaient une exploitation à reprendre, alors qu'ils cochaient tous les critères. Le suivi post-installation répond aussi à une attente ancienne : certains jeunes se retrouvent en difficulté au bout de quatre ou cinq ans, pas toujours de leur fait. Ce dispositif permettra d'alerter en amont, de repérer les installations qui dérivent et d'accompagner les bénéficiaires dans la constitution de leur dossier, évitant ainsi les déchéances au terme des quatre ans.

M. LE PRÉSIDENT souligne que la question des préinstallés posait une difficulté de longue date et qu'il s'était engagé à la simplifier.

M. FACQUER salue à son tour la décision sur l'installation progressive, qu'il juge adaptée au contexte actuel.

Le Comité approuve la fiche.

f) Hydraulique

M. RITZ propose la fermeture du dispositif, faute de dossiers éligibles.

M. DAVID, revenant sur la lutte contre le gel, s'enquiert d'une éventuelle incidence sur les permissions d'accès à l'eau pour la brumisation viticole.

Mme BADETS répond par la négative : l'aspersion n'est pas éligible au dispositif, et la modification ne porte que sur la suppression du critère d'étude stratégique, ce qui concerne d'autres types d'investissements.

M. DAVID s'étonne alors que la lutte antigel par aspersion, très développée dans les vignobles des Pays de Loire, ne soit pas davantage explorée en Bourgogne et dans le Jura.

Mme CHAN explique que la suppression de l'étude stratégique a pour but d'élargir l'accès à des investissements tels que les tunnels d'hivernage. La lutte par aspersion a en revanche été rendue inéligible pour des raisons liées au changement climatique, la ressource en eau étant déjà fortement mobilisée.

M. MOREL ajoute que la Région a financé, dans le cadre du plan covid, un nombre non négligeable d'investissements de ce type, mais que les demandes ont depuis diminué. Il suggère dès lors de retravailler avec les interprofessions (CIVJ, CAB) pour déterminer si ce modèle reste pertinent en BFC.

M. FACQUER, revenant sur les DJA, regrette l'absence de dérogations au cas par cas à l'obligation de diplôme pour les personnes s'installant après une première carrière. Il demande par ailleurs des précisions sur le dispositif alternatif annoncé pour les filières inéligibles à la DJA (piscicoles, équines, etc.).

M. MOREL indique qu'un dispositif d'aide à la trésorerie, financé sur d'autres fonds, a été mis en place il y a 18 mois et trouve son public, avec environ 30 dossiers programmés. Sur les équivalences de diplôme, une modification des critères est prévue d'ici la fin de l'année, permettant une reconnaissance de l'expérience acquise en tant que salarié de groupement d'employeurs ou équivalent. Il insiste toutefois sur l'importance de ne pas « lâcher » les agriculteurs sans formation économique, la gestion d'entreprise étant souvent le point faible. Il signale enfin qu'un autre sujet devra être traité dans la programmation 2027-2032 : l'ouverture de la DJA aux nouveaux installés de plus de 40 ans.

M. Barozet du Conseil départemental de la Côte-d'Or regrette l'abandon de l'hydraulique, deux projets multi-collectifs en Côte-d'Or – associant communes, intercommunalités, agriculture et tourisme – lui paraissant intéressants, tout en comprenant la contrainte budgétaire.

M. LE PRÉSIDENT précise que le frein n'est pas seulement budgétaire, mais aussi réglementaire, lié à l'article 74 évoqué à Bruxelles. Des interlocuteurs se sont montrés parfaitement conscients du sujet ; un combat politique reste à mener pour transformer les choses.

Le Comité approuve la fermeture du dispositif.

g) Contrats Natura 2000

Mme THIALLIER présente deux modifications. La première permet, dans des cas circonscrits, de financer des opérations liées à un site Natura 2000, mais situées hors de son périmètre – elle cite l'exemple d'une cheminée d'aération de carrière abritant des chauves-souris, la cheminée se trouvant hors site. La seconde abaisse à 15 hectares le seuil de surface à partir duquel les projets de trames de vieux bois doivent s'inscrire dans une stratégie, afin de disposer d'une vision à l'échelle du site et non du seul projet.

M. DAVID regrette le manque de flexibilité vis-à-vis de l'exploitation agricole au sein des périmètres Natura 2000 et constate que les MAEC chutent de façon « vertigineuse » sur ces territoires. Les cahiers des charges sont, à ses yeux, trop rigides, tant sur les périodes de fauche que sur le pastoralisme.

Mme THIALLIER nuance ce constat : la SAU couverte par des MAEC dans les sites Natura 2000 est passée d'environ 36 000 à quelque 50 000 hectares, soit 26 % de la SAU des sites. Elle admet toutefois qu'il existe une marge de progrès concernant la définition des cahiers des charges, qui

relèvent du ministère de l'Agriculture et fixes sur cinq ans. Les animateurs Natura 2000 souhaiteraient par exemple proposer au ministère des mesures adaptatives avec des dates de fauche ajustables, mais cette décision ne relève pas directement de Natura 2000. Ces animateurs, au contact quotidien des agriculteurs, constituent un relais utile pour faire évoluer les pratiques et évaluer la pertinence des mesures sur le terrain.

Mme MODDE souscrit à ces propos et estime que les sites Natura 2000 pourraient constituer des « laboratoires d'innovation ». Face au changement climatique, la souplesse est nécessaire, mais il ne faudrait pas « jeter le bébé avec l'eau du bain ». Elle tient à saluer la qualité de l'animation Natura 2000, soulignant le travail d'agents de terrain qui connaissent parfaitement leur territoire et sont au service des agriculteurs comme de l'environnement local.

M. LEONARD assure que la collaboration entre agents de terrain et agriculteurs se déroule très bien lorsqu'elle s'inscrit dans la durée. Le vrai sujet reste souvent, à ses yeux, les délais de paiement. Il appelle à maintenir ces mesures en y introduisant de la souplesse, sans excès toutefois, car trop de souplesse entraîne des dérives.

M. FACQUER estime pour sa part qu'un effort sur la simplicité et le réalisme s'impose. Il évoque le protocole d'une MAEC demandant à l'agriculteur de tracer la diagonale d'un rectangle dans son pré et, herbier en main, de la parcourir « à quatre pattes » pour vérifier la présence de trois fleurs – un procédé qu'il juge peu réaliste.

Mme THIALLIER rappelle que cette MAEC repose sur une obligation de résultat, et non de moyens : vérifier les plantes dans la prairie remplace les obligations antérieures portant sur les quantités d'azote épandues. L'agriculteur est ainsi en mesure de constater lui-même sa conformité, sans attendre un contrôle pour le découvrir.

Mme MODDE insiste sur la nécessité de protocoles scientifiques rigoureux dès lors qu'il s'agit de vérification.

M. DAVID revient sur le secteur jurassien, où l'entretien des pelouses sèches par pastoralisme décline, posant des problèmes d'ouverture des milieux, de biodiversité et de risque d'incendie. Ces pelouses n'existent que par l'action humaine ; sans entretien, elles se transforment en friches. L'installation d'éleveurs ovins serait, à ses yeux, très pertinente sur les monts dolois.

M. BLANC rappelle que les protocoles de plantes indicatrices existaient dès la programmation 2014-2022 et résultent de discussions au niveau national. Les MAEC répondant aux problématiques Natura 2000 ont du reste connu un réel succès, en attestent les difficultés rencontrées par l'État en 2023-2024 pour répondre à la totalité des demandes de contrats. Il se dit ouvert à toute discussion sur la mise en œuvre en cas de contraintes climatiques.

Le Comité approuve la fiche.

h) Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles

M. FRITZ présente une harmonisation de la distance minimale entre emplacements de ruches, désormais fixée à 1 000 mètres.

Un intervenant s'interroge sur les difficultés de démarrage de la fiche apicole.

M. RITZ répond qu'il s'agissait d'un problème de modules informatiques. Sur les 60 dossiers programmés, 95 % sont désormais payés ou en cours de paiement.

Le Comité approuve la modification.

i) Investissement dans les industries agroalimentaires

Mme JALLET propose deux modifications : le plafond des dépenses éligibles par dossier passe de 1,5 million d'euros à 3,750 millions d'euros, et le plafond des aides publiques totales par bénéficiaire sur l'ensemble de la programmation passe à 3,3 millions d'euros.

M. MOREL justifie ce rehaussement par le caractère bloquant du plafond antérieur. Il cite l'exemple de Pâturage comtois, coopérative du nord de la Haute-Saône ayant récupéré des producteurs abandonnés par Lactalis et devant aujourd'hui réaliser des investissements conséquents. Il mentionne également le regroupement, opéré sur d'autres programmes, de deux plafonds en un seul pour un investissement unique – un bâtiment de vaches allaitantes, par exemple –, possibilité jugée intéressante pour les éleveurs disposant d'un projet de grande ampleur.

Le Comité approuve la modification.

4. Perspectives

j) Point sur l'avancement des paiements

M. RITZ expose que la quasi-totalité des modules de paiement est fonctionnelle. La convention signée avec le siège de l'ASP permet de réactiver le paiement des soldes RDR3 pour 1760 dossiers. Sur les 2 300 autres dossiers programmés, près de 1 500 ont leurs dépôts autorisés, dont 1 100 pour lesquels le dépôt est effectivement ouvert ; 146 ont été adressés à l'ASP durant les quinze derniers jours, et 340 sont payés – 287 en acomptes et 52 en soldes. Sur la DJA, 230 dossiers sont payés et 38 en cours ; sur la modernisation, 21 sont payés, 58 envoyés à l'ASP et 200 en cours de traitement. Il rappelle en outre que le comité de programmation de fin février a programmé 300 dossiers de modernisation pour plus de 10 millions d'euros, et celui de mars 170 dossiers de diversification pour plus de 2 millions d'euros.

Trois sujets restent devant les services : un bug informatique sur Natura, en cours de résolution ; sur Leader, les autorisations de paiement et les premiers versements sont prévus d'avril à juin, tant sur l'animation que sur les investissements ; sur les dessertes forestières, enfin, le premier paiement a été réalisé dans la semaine. La dynamique s'installe, avec une accélération réelle sur la fin du mois de mars.

M. REMOND, représentant le réseau CUMA, exprime de vives préoccupations. Les demandes de pièces complémentaires sur des dossiers d'appels à projets 2023 sont incessantes : des pièces déjà fournies sont redemandées, puis des photos exigées. La procédure est « très lourde, très compliquée » et certains adhérents sont au bord du renoncement. Il soulève en outre l'obligation de préservation du matériel pendant cinq ans à compter du règlement de la subvention, alors que certains dossiers datent déjà de trois ans, ce qui posera un problème de renouvellement du matériel. Les animateurs du réseau usent leur énergie à refournir factures acquittées et relevés bancaires. Il demande une réponse quant à cette durée de cinq ans.

M. RITZ, sans engager l'ASP ni l'État, prend note de la demande. Il annonce qu'un examen sera mené pour déterminer si cette durée peut être calculée à compter de la réalisation effective des

investissements plutôt que du paiement de la subvention, et s'engage à faire remonter la demande en vue d'une adaptation, afin de ne pas faire porter aux porteurs de projets les conséquences des délais de l'administration.

M. GENET, directeur de l'EPTB Saône-Doubs, demande si les aménagements de protection contre le ruissellement portés par des collectivités dans un PAPI sont éligibles à la ligne protection des cours d'eau et des sols, et quand le prochain appel à projets ouvrira. Il relève que ses collègues travaillant sur ces sujets n'ont pas nécessairement connaissance de ces appels à projets.

M. RITZ s'engage à répondre avant le compte rendu. Il note que Saône-Doubs pourrait avoir de bonnes idées pour consommer cette enveloppe, plutôt en voie de réduction faute de projets.

Compléments post comité régional de se suivi : Les informations demandées par M. Genet lui ont été transmises directement par le service instructeur par mail en date du 6 juin 2026.

M. LE PRÉSIDENT, revenant sur les pièces complémentaires, fait valoir que l'agacement est légitime. Il trouve les porteurs « patients », n'étant lui-même pas « doté de cette qualité ». Des simplifications ont été apportées et la réflexion se poursuit pour la prochaine programmation – un système de barèmes permettrait d'éviter le formalisme des pièces détaillées. Les photos géolocalisées ont pour but d'éviter certaines visites sur site ; en revanche, la redemande de pièces déjà fournies est « totalement anormale ». La simplification constitue, de son propre aveu, une commande passée à son administration « avec beaucoup de verdure ».

M. REMOND reprend la parole et évoque un « souci de légitimité » : les adhérents ont l'impression de devoir « prouver, prouver, re-prouver ». Des photos sont réalisées, puis les mêmes photos géolocalisées sont redemandées. Il est expliqué que ces photos sont demandées en lieu et place d'une visite sur site, source de simplification pour le porteur de projet. M. REMOND donne alors lecture du courrier d'un adhérent faisant part de son incompréhension et de sa lassitude face à des demandes répétées de documents malgré un dossier déjà déclaré complet et remercie par avance de l'attention qui sera portée à la simplification et à l'avancement des paiements.

« Mme GRAF souhaite disposer de perspectives de paiements ventilées par département, ayant reçu un appel en urgence de l'ASP pour un déblocage de fonds. Elle demande que des prévisions soient communiquées afin de pouvoir faire voter les crédits nécessaires.

M. RITZ rejoint cette préoccupation. La montée en puissance des paiements, attendue sur les mois à venir, nécessite d'éviter toute rupture de trésorerie à l'ASP. Il propose de reprendre les réunions mensuelles, interrompues depuis l'été 2024, avec un état prévisionnel des paiements à trois mois, ventilé par département, de manière à anticiper les étapes budgétaires collectives.

k) Calendrier d'ouverture des AAP

M. RITZ rappelle le calendrier 2026 : DJA au fil de l'eau avec cinq appels à projets ; transition des pratiques végétales du 17 février au 17 mars ; modernisation du 17 mars au 17 avril. Le rythme est revenu à environ deux appels par dispositif par an, en 2026, auxquels s'ajoute un appel sur les industries agroalimentaires.

I) Programmation PAC post -2027

M. RITZ présente la future architecture : un fonds unique avec un plan de partenariat national et régional, un plan Interreg en parallèle, et une enveloppe France d'environ 90 milliards d'euros. Deux problématiques sont portées par la Région : le maintien de la PAC à un niveau équivalent à l'actuel et les conséquences du remboursement de l'emprunt post-Covid-19 à partir de 2028 sur la politique de cohésion. Un déplacement à Bruxelles est programmé début juin sur ce sujet. Le positionnement de Leader et de Natura 2000 dans la nouvelle architecture reste à clarifier, entre politique agricole commune et politique de cohésion.

M. LE PRÉSIDENT assure que le combat est devant tous et qu'il convient de compter sur les députés européens et la représentation française à Bruxelles.

5. Points divers

a) Évaluation ex-post des PDR 2014-2022

M. RITZ informe les membres qu'un groupement – Territéo, Ceresco, Boréal et Evalab – a été retenu pour évaluer les deux PDR Bourgogne et Franche-Comté, conformément à une obligation réglementaire de la Commission. Les conclusions sont attendues d'ici la fin de l'année. Le budget consacré à cette évaluation a été contenu autant que possible. Il invite les acteurs à ne pas être surpris si des porteurs de projets sont contactés.

b) Abattoir de Cosne-sur-Loire

Mme LERMAN s'inquiète de la situation de l'abattoir de Cosne-sur-Loire et demande si des éléments récents sont disponibles.

M. LE PRÉSIDENT indique s'y être rendu il y a deux à trois semaines. La Région, ne pouvant juridiquement mobiliser un système d'avances remboursables, a débloqué une subvention dérogatoire de 150 000 euros, en complément de l'État et de la communauté de communes. Un nouveau directeur a été embauché et la situation se stabilise ; la montée en charge reprend. Le projet de modernisation, initialement chiffré à 13 millions d'euros, devra être redimensionné à la baisse. La phase la plus urgente est passée, mais il faut que les clients reviennent et que les investissements soient proportionnés aux recettes nouvelles.

M. LEMEE remercie la Région, sans l'intervention de laquelle l'abattoir n'aurait pas rouvert.

M. LE PRÉSIDENT relève au passage la rapidité du versement des crédits régionaux lorsqu'ils ne transitent pas par une mécanique européenne.

c) Articulation des projets successifs (modernisation)

M. LEMEE demande confirmation que la levée de l'obligation de boucler un projet antérieur avant d'en ouvrir un nouveau est étendue à tous les dispositifs.

Mme CHAN précise que cette levée a été actée pour la transition agroécologique des productions végétales, mais pas pour la modernisation, en raison de problématiques de fonctionnalité plus prégnantes.

M. LEMEE considère que, lorsque les projets sont indépendants – par exemple une stabulation en 2023 et un stockage en 2025 –, le blocage est « injustifiable ».

M. LE PRÉSIDENT en prend note et s'engage à examiner ce que la Région peut faire.

d) Abattoirs territoriaux

Mme MOREL souligne l'importance des abattoirs territoriaux, mise en lumière par les récents épisodes sanitaires : disposer d'un abattoir de proximité permet de maintenir l'activité lorsqu'un secteur est bloqué. Elle cite l'exemple de l'abattoir de Besançon, qui a suppléé celui de Migennes lors de blocages, et fait le lien avec la politique d'engraissement territorial.

M. LE PRÉSIDENT remercie l'ensemble des participants pour la qualité des échanges.

La séance est close à 16 heures 13.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Olivier RITZ

PARTICIPANTS

Philippe ALBERT, Chef de service Agriculture et Espaces naturels, Département du Jura

Franck AYACHE, Conseiller économique, social et environnemental, CESER BFC

Judith BADETS, Chargée de mission FEADER – Transition agro-écologique, Région Bourgogne–Franche-Comté

Bénédicte BARRET, Chargée de coordination programme LEADER, SM Parc naturel régional du Morvan

Kemal BATIRBEK, SR UTI Auxerre BFC CFDT, CFDT BFC

Pierre-Alain BEAUFUME, Directeur général des services, CC Gevrey-Nuits-Saint-Georges

Olivier BERTHAUD, Chargé de mission, Région Bourgogne–Franche-Comté

Bruno BETHENOD, Président AMR 21, Commune d'Arceau/AMR 21

Mehmet BIRSEN, Chargé d'études Fonds et programmes européens, AUTB – Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort

Christophe BLANC, Directeur régional adjoint, DRAAF BFC

Sophie BLOT, Chargée de mission FEADER, Conseil régional Bourgogne–Franche-Comté

Alicia BOUDOU, Cheffe du service agriculture et alimentation de proximité, Conseil départemental de la Côte-d'Or

Élise BOURGUEIL, Directrice, PETR Seine-et-Tilles en Bourgogne

Marie-Paule BRAND, Conseillère départementale, Conseil départemental du Doubs

Frédéric BROCHOT, Vice-président de l'agriculture, viticulture, alimentation et fonds européens, Département de Saône-et-Loire

Delphine BRUNOT, Chargée de mission LEADER, Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne

Françoise BUSSY, Administratrice, Autun Morvan Écologie

Servane CHAN, Cheffe service IAS, Région BFC

Pierre-Olivier CHARLES, Chef du service appui transversal, Région BFC

Sylvain COMPAROT, Délégué général, MEDEF BFC

Anne COSTE DE CHAMPERON, Directrice générale, Chambre régionale d'agriculture BFC

Fabrice COSTE, animateur des politiques publiques, CC de la Plaine Dijonnaise et CC de Norgé et Tille

Chantal CUPILLARD, Chargée de mission à la DERI, Conseil régional

Marie CUTULLIC, Chargée de mission LEADER, Syndicat mixte de La Bresse bourguignonne

Sylvie D'ASGNANNO, Directrice Mission politique agricole, Département de Saône-et-Loire

Delphine DAVID, Directrice, Pays Beaunois

Carole DESSERPRIT, Chargée de mission budget, Région BFC

Amélie DESSOLLE GIORDANO, Cheffe de projet Alimentation/Référente Bois, AER BFC

Jessica DURGET, Directrice, Jeunes Agriculteurs Bourgogne–Franche-Comté

Thierry-James FACQUER, Président, Coordination rurale Bourgogne–Franche-Comté

Chloé FALCONNET, Chargée de mission procédures et contrôles – Service PSN, Conseil régional

Anne-Laure FAVEREAUX, Cheffe de service FEADER territorial, Région BFC

Sandrine FORGE, Chargée de gestion FEADER, Conseil régional Bourgogne–Franche-Comté

Marie FRICAULT, Animatrice/gestionnaire LEADER, PETR Val de Saône Vingeanne

Mathieu FRITZ, CR BFC

Sandrine FROMAGEOT, Chargée de mission pilotage dispositifs agro-environnementaux, Région Bourgogne–Franche-Comté

Marc FROT, Président de la commission Agriculture et Développement durable, Conseil départemental de la Côte-d'Or

Xavier GENET, Directeur général des services, EPTB Saône et Doubs

Frédéric GILLOT, Chargé d'études de la commission Finances-Europe du CESER, CESER BFC

Karine HESS CUET, Chargée de mission, Pays Graylois

Sarah JALLET, Chargée de mission référente, Conseil régional Bourgogne–Franche-Comté

Vincent LAVIER, Président, Chambre régionale d'agriculture BFC

Thomas LEMEE, Président, Jeunes Agriculteurs Bourgogne–Franche-Comté

Landry LEONARD, Président, EPTB Saône et Doubs

Colette LERMAN, Vice-présidente en charge de l'environnement et de l'agriculture, Conseil départemental de l'Yonne

Daniel LIGNIER, Gestionnaire administratif et financier, Région BFC – DERI

Angèle LIME, Directrice, ASP

Emeline MEAN, Gestionnaire LEADER, CC du Pays châtillonnais

Mathias MESLIER, Directeur adjoint agriculture et forêt, Région BFC

Fabien METERY, Chargé de mission Diversification, CR BFC

Audrey MILLANT, Responsable des services développement économique et durable, CC Auxonne Pontallier Val de Saône

Arnaud MILLION, Chargé de mission Développement agricole, Département de Saône-et-Loire/Mission politique agricole

Sitrati M'MADI, Chargée de gestion FEADER (industrie agro-alimentaire), Région Bourgogne–Franche-Comté

Stéphanie MODDE, Vice-présidente transition écologique, Conseil régional

Patrick MOLINOZ, Vice-président, Conseil régional BFC

Christian MOREL, Vice-président, CR BFC

Julie MOREL, Chargée de développement syndical, Coordination rurale Bourgogne–Franche-Comté

Vyara MOUGET, Chargée de mission LEADER, PETR du Doubs central

Mathias PERODEAU, Chargé de programme, FNE BFC

Aïsha PERTUISET, Directrice adjointe Europe et International, Région BFC

Marie-Thérèse PUGLIESE, Présidente, UD CFE-CGC 21

Andry RAKOTONANTOANDRO, Région BFC

Patrick REMOND, Vice-président, CUMA Bourgogne-Franche-Comté

Remonnay REMONNAY, Coordinatrice, INPACT BFC

Olivier RITZ, Directeur général adjoint, Région BFC

Jean-Philippe ROUSSEAU, Directeur, CUMA Bourgogne-Franche-Comté

Éloïse SCHNEIDER, Vice-présidente, Conseil départemental du Jura

Claire THIALLIER, Cheffe du service Natura 2000, Région

Cécile THOZET, Directrice DAF, Région BFC

Florence TORTOCHAUX, Gestionnaire Pays et LEADER, PETR du Pays Auxois Morvan

David TOURDOT, Directeur général des services, CC Rahin et Chérimont

Pascal TROUVE, Directeur général adjoint, COVATI

Grégoire VALENTIN--POGGIASPALLA, Chargé de mission développement rural, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

Christelle VAN HECKE, Cheffe de pôle Attractivité et Développement du territoire, CCLTB – CC le Tonnerrois en Bourgogne

Benoît VERNIER, Chef du service espaces naturels, agricoles et forestiers, Département du Doubs